

N° de résolution ou annotation

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 7 juillet 2020 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin

Siège no 2 Monsieur Marc Grenier

Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert

Siège no 4 Madame Myrianne Poulin

Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin

Siège no 6 Madame France Bégin

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124119-07-2020

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 22 : Autres items :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 JUIN 2020

LÉGISLATION

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU



Nº de résolution ou annotation

- 6. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2020 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2013 AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 7. AUTORISATION DE SIGNATURE: CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DANS LE CADRE DU PROJET « COMPLÉTER LE RÉSEAU RÉGIONAL DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN CHAUDIÈRE-APPALACHES » FINANCÉ PAR LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

AQUEDUC – ÉGOUT - ORDURES

8. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 383, 6^E RANG

<u>URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</u>

- 9. ACQUISITION DES LOTS 4 699 604 ET 6 359 764
- 10. SUCRERIE BUSQUE : CAMP DE JOUR

FINANCES

- 11. EMPRUNT PAR BILLET 556 600 \$ (REFINANCEMENT RÈGLEMENT 443-03-2005 PROJET AQUEDUC ET ÉGOUT RUE LESSARD ET ST-ROSAIRE, FINANCEMENT RÈGLEMENTS 590-2019 ACQUISITION DU LOT 4 698 631 CHEMIN DE LA CEINTURE, 588-2019 INFRASTRUCTURES RUE DES ÉPINETTES, 587-2020 RANG 4)
- 12. RUE DES ÉPINETTES PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT : DEMANDE DE PAIEMENT #1
- 13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE RIRL VOLET DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19
 - 13.1 RIRL-2017-734 RANG 9 NORD, RANG BINET, RANG ST-HENRI ET RANG LE PANET – REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DÉCOHÉSIONNEMENT ET RECHARGEMENT
 - 13.2 RIRL-2018-794 ROUTE DES BOURQUE
- 14. COMPTES DU MOIS

TRAVAUX PUBLICS

- 15. RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE
- 16. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE RANG DES BINET



LOISIRS - SÉCURITÉ PUBLIQUE - SÉCURITÉ CIVILE

N° de résolution ou annotation

- 17. PLAN DE RELANCE : RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME
- 18. TARIF DE LOCATION : MACHINE À BARBAPAPA

PERSONNEL

- 19. EMBAUCHE:
 - 19.1 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT
 - 19.2 JOURNALIER-OPÉRATEUR
- 20. CORRESPONDANCE
- 21. RAPPORT DES COMITÉS
- 22. AUTRES ITEMS
 - NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU
 - DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION
 - ORIENTATIONS SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LE SECTEUR DE LA 2^E RUE LECLERC
 - AUTORISATION DE LA RÉCLAMATION D'UN BIEN AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC
- 23. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

124120-07-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé, le 6 juillet dernier, la tenue des séances du conseil municipal en présence des citoyennes et citoyens tout en respectant les mesures sanitaires et la distanciation physique;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut limiter l'accès au public, ou à une partie de celui-ci, à une séance du conseil afin d'assurer le respect de la consigne de distanciation sociale de deux mètres entre les personnes;



N° de résolution ou annotation **CONSIDÉRANT** que dans un tel cas, la séance du conseil doit être publicisée dès que possible sur le site internet et les citoyens doivent pouvoir transmettre leurs questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

« Que le conseil accepte de tenir la séance ordinaire du conseil municipal en présence des citoyennes et citoyens tout en respectant les mesures sanitaires et de distanciation physique; de maintenir la diffusion de ladite séance ordinaire sur la page Facebook de la municipalité et publiciser l'enregistrement de ladite séance sur le site internet le plus tôt possible; Aucune question n'a été reçue avant la séance. »

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 JUIN 2020

124121-07-2020

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2020 et de la séance d'ajournement du 16 juin 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux susmentionnés, comme rédigés, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Ce point est remis à une prochaine séance.

6. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2020 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2013 AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseiller, monsieur Marc Grenier, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 599-2020 annulant et remplaçant le règlement numéro 505-2013 autorisant l'occupation du domaine public.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE: CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DANS LE CADRE DU PROJET « COMPLÉTER LE RÉSEAU RÉGIONAL DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN CHAUDIÈRE-APPALACHES » FINANCÉ PAR LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

124122-07-2020

Considérant que le CRECA a pris en charge l'installation de bornes de recharge dans le cadre du projet ayant pour titre « Compléter le réseau régional de recharge pour véhicules électriques en Chaudière-Appalaches »;



Nº de résolution ou annotation Considérant que ce projet financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) vise à assurer la sécurité des usagers de véhicules électriques et à encourager l'utilisation du véhicule électrique en Chaudière-Appalaches;

Considérant que notre municipalité a été ciblée pour faire partie du réseau régional;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'installation d'une borne de recharge dans le stationnement de l'Hôtel de Ville et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention à cet égard.

8. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - RÈGLEMENT 552-2016: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - 383, 6^E RANG

124123-07-2020

Considérant que les propriétaires du 383, 6^e Rang ont déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 aux propriétaires 383, 6^e Rang d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

9. ACQUISITION DES LOTS 4 699 604 ET 6 359 764

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 2 déclare son intérêt sur ce sujet. Il ne participe pas aux délibérations et ne vote pas.

124124-07-2020

Considérant que la municipalité détient des servitudes sur les lots 4 699 604 et 6 359 764 pour l'entretien des conduites d'égout municipal présentes sur lesdits lots;

Considérant que le propriétaire desdits lots désire céder ceux-ci à la municipalité, et ce gratuitement, en conservant une servitude sur le lot 4 699 604 lui donnant accès à son lot arrière 6 359 763;

Considérant que l'étude Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu Notaires a préparé un projet de contrat ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquérir les lots 4 699 604 et 6 359 764 et de créer une servitude sur ledit lot 4 699 604 en faveur du lot 6 359 763 comme stipulé dans le projet de contrat faisant partie intégrante de la présente résolution; de désigner l'un des notaires de l'étude Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu à titre de notaire instrumentant; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la transaction; d'annuler la résolution numéro 123732-07-2019.

10. SUCRERIE BUSQUE : CAMP DE JOUR

124125-07-2020

Considérant que la municipalité a été informée de la location du bâtiment appartenant à la Sucrerie Busque situé au 25, Route du Lac-Poulin pour la



N° de résolution ou annotation tenue d'un camp de jour privé organisé par l'OBNL, les As de la réussite, afin de répondre à un besoin dû à la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'en vertu de nos règlements d'urbanisme, cet usage n'est pas permis dans cette zone et une autorisation de la CPTAQ est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le propriétaire de la Sucrerie Busque, qu'à titre de contribuable corporatif, il se doit de respecter les lois et règlements tant provinciaux que municipaux; à défaut, il peut être sanctionné.

- 11. EMPRUNT PAR BILLET 556 600 \$ (REFINANCEMENT RÈGLEMENT 443-03-2005 PROJET AQUEDUC ET ÉGOUT RUE LESSARD ET ST-ROSAIRE, FINANCEMENT RÈGLEMENT 590-2019 ACQUISITION DU LOT 4 698 631 CHEMIN DE LA CEINTURE, 588-2019 INFRASTRUCTURES RUE DES ÉPINETTES, 587-2019 RANG 4)
 - 11.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 556 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020

124126-07-2020 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 556 600 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
443-03-2005	87 200 \$
590-2019	213 000 \$
588-2019	171 400 \$
587-2019	85 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 590-2019, 588-2019 et 587-2019, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 14 juillet 2020 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la directice générale et



secrétaire-trésorière;

N° de résolution ou annotation

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	60 000 \$	
2022.	61 200 \$	
2023.	62 300 \$	
2024.	63 400 \$	
2025.	64 600 \$	(à payer en 2025)
2025.	245 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 590-2019, 588-2019 et 587-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq** (5) ans (à compter du 14 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

11.2 <u>SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS</u>

		390	
Date d'ouverture :	7 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juillet 2020
Montant:	556 600 \$		

124127-07-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juillet 2020, au montant de 556 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

Nº de résolution ou annotation

60 000 \$	1,74900 %	2021
61 200 \$	1,74900 %	2022
62 300 \$	1,74900 %	2023
63 400 \$	1,74900 %	2024
309 700 \$	1,74900 %	2025

Prix: 100,00000

Coût réel : 1,74900 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

60 000 \$	1,75000 %	2021
61 200 \$	1,75000 %	2022
62 300 \$	1,75000 %	2023
63 400 \$	1,75000 %	2024
309 700 \$	1,75000 %	2025

Prix: 100,00000

Coût réel: 1,75000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 000 \$	1,00000 %	2021
61 200 \$	1,15000 %	2022
62 300 \$	1,25000 %	2023
63 400 \$	1,40000 %	2024
309 700 \$	1,50000 %	2025

Prix: 98,62900

Coût réel: 1,79927 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2020 au montant de 556 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 443-03-2005, 590-2019, 588-2019 et 587-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

12. RUE DES ÉPINETTES – PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT : DEMANDE DE PAIEMENT #1

124128-07-2020 Considérant que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande au conseil municipal de procéder au paiement de la demande # 1



Nº de résolution ou annotation déposée par la compagnie Giroux et Lessard dans le cadre du projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue des Épinettes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement # 1 à la compagnie Giroux et Lessard d'un montant de cent soixante-dix mille huit cent quarante-six dollars et douze sous (170 846,12 \$), taxes incluses.

13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL – VOLET DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19

13.1 RIRL-2017-734 RANG 9 NORD, RANG DES BINET, RANG ST-HENRI ET RANG LE PANET – REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DÉCOHÉSIONNEMENT ET RECHARGEMENT

124129-07-2020

Considérant que Transport Québec propose à la municipalité, dans son courriel daté du 3 juillet 2020, de financer le projet RIRL-2017-734 – Rang 9 Nord, rang des Binet, rang St-Henri et rang Le Panet (Remplacement de ponceaux, décohésionnement et rechargement) par le Volet des Dispositions temporaires relatives aux impacts de la Covid-19;

Considérant que les principales différences entre ce volet et les volets réguliers (sections 4 et 5 des modalités d'application du PAVL) sont les suivantes :

- Les taux d'aide financière bonifiés (90 % au lieu de 75 %);
- Fin des travaux à réaliser avant le 31 décembre 2020;
- La reddition de compte à transmettre dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Considérant que nous sommes déjà avancés dans la saison de la réalisation des travaux et que l'appel d'offres n'est pas lancé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas financer notre demande d'aide financière RIRL-2017-734 par le volet des Dispositions temporaires relatives aux impacts de la Covid-19 et de demander à Transport Québec de la transférer aux volets réguliers.

13.2 RIRL-2018-794-ROUTE DES BOURQUE

124130-07-2020

Considérant que Transport Québec propose à la municipalité, dans son courriel daté du 3 juillet 2020, de financer le projet RIRL-2018-794 – Route Bourque par le Volet des Dispositions temporaires relatives aux impacts de la Covid-19;

Considérant que les principales différences entre ce volet et les volets réguliers (sections 4 et 5 des modalités d'application du PAVL) sont les suivantes :

- Les taux d'aide financière bonifiés (90 % au lieu de 75 %);
- Fin des travaux à réaliser avant le 31 décembre 2020;
- La reddition de compte à transmettre dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;



Nº de résolution ou annotation Considérant que le contrat est déjà octroyé à la compagnie Giroux et Lessard conditionnellement à l'obtention de la lettre d'approbation de la présente aide financière;

Considérant que les travaux peuvent débuter rapidement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Transport Québec de financer notre demande d'aide financière RIRL-2018-794 par le volet des Dispositions temporaires relatives aux impacts de la Covid-19.

14. COMPTES DU MOIS

124131-07-2020

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 378 542,35\$ et d'autoriser leur paiement.

15. RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

124132-07-2020

Considérant que le radiateur et la pompe hydraulique de la rétrocaveuse devaient être remplacés en urgence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense d'un montant de dix mille cinquante-cinq dollars et soixante-huit sous (10 055,68 \$), taxes incluses auprès du Garage Donald Boucher.

16. <u>DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE – RANG DES</u> BINET

124133-07-2020

Considérant que le nombre d'automobilistes empruntant le rang des Binet augmente de façon significative suite à l'ouverture du Camping la Vallée Beauceronne et du Club de Golf du Moulin Laflamme ;

Considérant que la limite de vitesse est peu respectée ;

Considérant qu'une demande d'installation de dos d'âne a été déposée au conseil municipal dans le but de diminuer la vitesse dans ce secteur ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan d'installer l'afficheur de vitesse mobile dans le secteur du rang des Binet afin de sensibiliser les automobilistes de leur vitesse par rapport à la limite permise dans le secteur.

17. PLAN DE RELANCE : RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME

124134-07-2020

Considérant que dans son plan de déconfinement eu égard à la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a autorisé la reprise des activités complètes dans les bibliothèques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réouverture selon l'horaire normal de la Bibliothèque municipale l'Envolume tout en appliquant les



N° de résolution ou annotation mesures sanitaires et la distanciation physique; de fixer le tarif à 12,50 \$ la fois pour la désinfection des lieux par notre préposée à l'entretien ménager.

18. TARIF DE LOCATION : MACHINE À BARBAPAPA

124135-07-2020

Considérant que le service des loisirs et de la culture d'une municipalité voisine est intéressé à louer notre machine à barbapapa ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la location de la machine de barbapapa aux tarifs suivants :

Non-résidents : 50\$ pour 1 journée incluant le sucre et les cônes de carton

pour environ 30 portions, transport en sus. Portion excédentaire au prix coûtant plus 10 % de frais

d'administration;

Résidents:

40 \$ pour 1 journée incluant le sucre et les cônes de carton

pour environ 30 portions, transport en sus. Portion excédentaire au prix coûtant plus 10 % de frais

d'administration.

19. EMBAUCHE:

19.1 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

124136-07-2020

Considérant que suite à la publication de l'offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, le comité de sélection a rencontré des candidats potentiels;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marie-Claude Boily;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du comité de sélection et de retenir les services de madame Marie-Claude Boily au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement afin d'appliquer, surveiller et contrôler les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction et permis et certificat) ; les conditions de travail de madame Boily sont établies dans un contrat de travail; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail.

19.2 JOURNALIER-OPÉRATEUR

124137-07-2020

Considérant que suite à la publication de l'offre d'emploi pour le poste de journalier-opérateur, le comité de sélection a rencontré des candidats potentiels;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Yann Pomerleau conditionnellement à l'obtention de la classe 3 mentions FM et d'un examen médical préembauche;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du comité de



N° de résolution ou annotation sélection et de retenir les services de monsieur Yann Pomerleau au poste de journalier-opérateur temps plein pour notre municipalité conditionnellement à l'obtention de la classe 3 mentions FM et d'un examen médical préembauche ; les conditions de travail de monsieur Pomerleau sont établies dans la convention collective.

20. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2020.

21. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Eric Rouillard, maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion des maires de la MRC de Beauce-Sartigan.

22. AUTRES ITEMS

• <u>NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE –</u> <u>POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU</u>

124138-07-2020

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les Compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2014-85 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 26 novembre 2014;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la municipalité sur ces deux documents;

Attendu que la municipalité doit nommer une nouvelle personne désignée suite au départ à la retraite de madame Lise Pomerleau ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Marie-Claude Boily pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan.

DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

124139-07-2020

Considérant que la Municipalité désire nommer les fonctionnaires municipaux qui seront autorisés à faire appliquer les règlements municipaux sur tout le territoire ;



N° de résolution ou annotation Considérant que la Municipalité désire nommer les fonctionnaires municipaux qui seront autorisés à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction reliée aux règlements municipaux et chargés de leur application;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre autorise l'inspecteur municipal, l'inspecteur en urbanisme et en environnement et le directeur général et secrétaire-trésorier à faire appliquer les règlements municipaux;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre autorise l'inspecteur municipal, l'inspecteur en urbanisme et en environnement et le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements municipaux.

• ORIENTATIONS SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LE SECTEUR DE LA 2^E RUE LECLERC

Monsieur Eric Rouillard, maire fait un compte-rendu du rapport d'inspection des installations septiques du secteur de la 2^e rue Leclerc en précisant qu'aucune installation septique n'est classée A. Des lettres seront expédiées à chaque propriétaire les informant de leur classement et des interventions à réaliser pour leur mise en conformité.

• AUTORISATION DE LA RÉCLAMATION D'UN BIEN AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

124140-07-2020

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière à réclamer un bien auprès de Revenu Québec et à signer les documents nécessaires.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute via le Web posent des questions aux membres du conseil.

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124141-07-2020 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 20 h 22.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



N° de résolution ou annotation